

ARNB : RANDONNEE DU 15 JUILLET 2019

Classement sans suite de la plainte du Maire de Lizio (56)

Une nouvelle victoire du droit et de la liberté !



En effet, à l'issue d'une randonnée, organisée le 15 juillet dernier par l'*Association des Randonneurs Naturistes de Bretagne (ARNB)*, le maire de la commune de Lizio (Morbihan) avait décidé de porter plainte pour « *exhibition sexuelle* »...

Cette randonnée naturiste à laquelle participaient 21 adhérents, dont 3 femmes (tous détenteurs de la Licence FFN) s'était très bien déroulée jusqu'à l'arrivée du maire sur le parking de la commune, où se trouvait le groupe en cette fin de journée. Il avait, semble t-il, reçu le signalement d'un administré sur la nudité des randonneurs et il souhaitait manifester son désaccord quant à cette pratique. Le maire avait alors décidé de bloquer le départ des naturistes, en attendant l'arrivée des gendarmes qu'il avait appelés. Il avait alors annoncé son intention de déposer une plainte contre nos amis naturistes.

Les responsables de l'ARNB se sont naturellement présentés aux trois militaires arrivés peu de temps après et chacun a pu regagner son domicile.

L'association en a informé la Fédération française de naturisme par un courrier adressé à la Présidente le 19 juillet dernier, avec copie à l'APNEL. Viviane TIAR a aussitôt appelé le Maire, le 22 juillet, pour tenter de lui expliquer ce qu'est la *randonnée* et surtout, le caractère légal de cette activité depuis la réforme du code pénal en 1994... Mais sans succès. Dans l'après-

midj, le chargé de mission juridique de la FFN avait également adressé au maire les arguments de droit, ainsi que les informations sur les récentes affaires qui démontrent la véracité des propos de notre présidente.

Malgré les interventions de la FFN et de l'APNEL, le maire a quand même déposé sa plainte, en s'appuyant sur l'article 222-32 du code pénal – « *d'exhibition sexuelle* »... qui comme chacun le sait à présent, ne concerne pourtant en rien la simple nudité et encore moins le naturisme.

Le 16 octobre dernier, le président de l'association a été convoqué à la gendarmerie de Pléneuf-Val-André (22), où les choses se sont très bien passées : échanges cordiaux et respectueux, parfaite bienveillance et neutralité de l'Officier de police judiciaire (OPJ) et retranscription fidèle des propos du président de l'ARNB. Cette audition libre avait été préparée avec le Conseil d'administration de l'association, le juriste bénévole de la FFN et la référente de la région FFN – Bretagne.

Dès le 19 octobre dernier, la gendarmerie a recontacté le président de l'association et l'a informé de la décision du procureur de classer sans suite cette plainte pour exhibition sexuelle, considérant que « *le délit n'était pas caractérisé* ».

C'est donc une très belle victoire pour le naturisme en liberté, qui doit nous donner confiance en l'avenir et nous inviter à développer nos activités, à faire société et ce, toujours dans le respect de notre éthique naturiste.